

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.

La Présidente,

Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	<i>Élaboration du PLUI-HMB arrêté le</i>		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
<i>Fond cadastral - Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023</i>			



Trame verte et bleue

-  Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Boisés, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Ripisylves à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Périmètres de zones humides *(à titre informatif)*
-  Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU *(en application du L1-27 du CU)*

Mobil

- Tracé de principe du schéma directeur cyclable
- Réseau à Haut Niveau de Service
 - Réseau Structurant
 - Autres
- Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)
- Axe Glaisins - Duingt

**Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski
au titre de l'article L151-38 du CU**

- Domaine Alpin
-  Remontées mécaniques du domaine Alpin
- Domaine Nordique

Autres prescriptions

-  Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du CU
-  Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU
-  Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU

Zonage

- ☐ Limites de zones

Bâti

- ☐ bâti dur
☐ bâti léger

